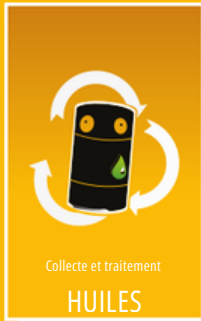


BARÈME DES ÉCO-PARTICIPATIONS 2026



TrecQdec
organisme



Attention les barèmes évoluent chaque année

INFORMATIONS S'APPLIQUANT SUR L'ENSEMBLE DU DOCUMENT : Montant des éco-participations par filière 2026. Tarifs soumis lors des Commissions d'agrément des plans de gestion de la Province Sud.

En cas d'hésitation ou de besoin de précision, contactez TRECOCODEC.

Selon le Code de l'environnement «huile» : toutes huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles (...) telles que les huiles de moteurs à combustion et des systèmes de transmission, les huiles lubrifiantes, les huiles pour turbines et celles pour systèmes hydrauliques. **Déchets connexes : délibération 20-2020 du 07/05/2020.**

Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2026

Le barème de contribution de TRECOCODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECOCODEC.

Filière Huiles Usagées

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

Facturation au public :

HUILES	Catégorie (Code Article Déclaration)	Eco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse)
Huiles Hydrauliques (code douanier 2710.19.92 et 2710.19.93)	HU HYD	100 F / L
Huiles Moteurs (code douanier 2710.19.91)	HU MOT	100 F / L
Huiles Autres (Boite, pont, freins...)	HU AUTRES	100 F / L
Graisses	HU CAT1	0 F / Kg
Aérosols de lubrifiant	HU CAT2	25 F / Unité
DECHETS CONNEXES	Catégorie (Code Article Déclaration)	Eco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse)
Filtres à huile < 1Kg	FILTRE CAT1 A1	100 F / Unité
Filtres à huile > 1Kg inclus	FILTRE CAT1 A2	100 F / Unité
Filtres à gazole < 1 Kg	FILTRE CAT2 A1	100 F / Unité
Filtres à gazole > 1Kg inclus	FILTRE CAT2 A2	100 F / Unité
Filtres à air < 1 Kg	FILTRE CAT3 A1	100 F / Unité
Filtres à air > 1Kg inclus	FILTRE CAT3 A2	100 F / Unité
Contenants huile et graisse <= 1L / kg	BIDON CAT1	Reversement : - 5F pris sur l'EP de l'huile
Contenants huile et graisse <= 5L / kg	BIDON CAT2	
Contenants huile et graisse <= 25L / kg	BIDON CAT3	
Contenants huile et graisse > 25L / kg	BIDON CAT4	
Fûts huile et graisse	BIDON CAT5	0 F / Unité (Sur devis au moment du traitement)
Cubis 1000 L	BIDON CAT6	0 F / Unité (Sur devis au moment du traitement)



Selon le Code de l'environnement «huile» : toutes huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles (...) telles que les huiles de moteurs à combustion et des systèmes de transmission, les huiles lubrifiantes, les huiles pour turbines et celles pour systèmes hydrauliques. **Déchets connexes : délibération 20-2020 du 07/05/2020.**

Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2026

Le barème de contribution de TRECODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECODEC.

Filière Huiles Usagées

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

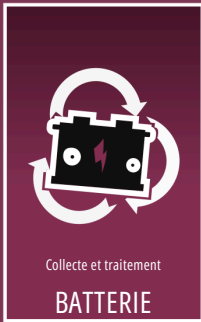
Facturation au public :

Flexibles Hydrauliques DN = Diamètre Nominal Unité : mm	Catégorie (Code Article Déclaration)	Eco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse)
5 < DN < 12	FLEX CAT1	0 F (Marche à blanc)
16 < DN < 38	FLEX CAT2	0 F (Marche à blanc)
51 < DN < 60	FLEX CAT3	0 F (Marche à blanc)

**Les éco-participations n'incluent pas les frais de collecte,
Contactez Trecodec pour un devis de collecte personnalisé.**



A partir du 1er Janvier 2026, les flexibles hydrauliques ont un barème spécifique.



Selon le Code de l'environnement «accumulateur au plomb» : tout dispositif électronique fonctionnant par couplage de deux électrodes de plomb immergées dans une solution acide, utilisé comme source d'énergie capable de transformer de l'énergie électrique en énergie chimique et inversement.

Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2026

Le barème de contribution de TRECODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECODEC.

Filière Accumulateurs usagés au plomb

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

Facturation au public :

CAPACITE	Catégorie (Code Article Déclaration)	Eco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse)
1,2 Ah à 4 Ah inclus	BATTERIE CAT1	30 F / unité
5 Ah à 12 Ah inclus	BATTERIE CAT2	85 F / unité
13 Ah à 75 Ah inclus	BATTERIE CAT3	340 F / unité
76 Ah à 100 Ah inclus	BATTERIE CAT4	685 F / unité
> 100 Ah et < 50 Kg	BATTERIE CAT5	1 125 F / unité
> 50 Kg	AUP KG	25 F / Kg
Batterie incluse dans lits et fauteuils médicalisés	BATTERIE CAT6	0 F / unité
Batteries pour installations solaires	BATTERIE CAT7	25 F / Kg

Pour les accumulateurs de véhicules hybrides ou électriques, contactez TRECODEC pour un devis personnalisé.

Les batteries au lithium, nickel-cadmium, etc ne rentrent pas dans cette filière, merci de vous référer au barème des Piles et Accumulateurs Usagés.

La manutention des batteries au plomb de type stationnaire, traction ou vrac hors bacs n'est pas prise en charge par TRECODEC.





Selon le Code de l'environnement «pneumatique» : tout bandage déformable en caoutchouc et qui, gonflé d'air, absorbe les irrégularités du sol et favorise le déplacement sans glissement de véhicules.

Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2026

Le barème de contribution de TRECODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECODEC.

Filière Pneumatiques usagés

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

Facturation au public :

Catégorie (Code Article Déclaration)	Fourchette de poids	Type de pneu	Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprise, TGC incluse)
CAT1 - A1 (jante 13 à 17 pouces inclus)	5 à 20 kg	VL	350 F / unité
CAT1 - A2 (jante de 13 à 17 pouces inclus)	10 à 30 kg	4x4 S.U.V Utilitaire	600 F / unité
CAT1 - A3 (jante > 17 pouces)	10 à 30 kg	Tous pneus	850 F / unité
CAT2 - B	20 à 80 kg	PL Autres pneus	2 000 F / unité
CAT3 - C	80 à 200 kg	Agraire GC / Travaux Publics / Manutention	8 000 F / unité
CAT4 - D1	200 à 500 kg	Agraire GC / Travaux Publics / Manutention	15 000 F / unité
CAT4 - D3	500 à 1000 kg	Agraire GC / Travaux Publics / Manutention	25 000 F / unité
CAT4 - D4	1000 à 1500 kg	Agraire GC / Travaux Publics / Manutention	50 000 F / unité
CAT4 - D5	> 1500 kg	Agraire GC / Travaux Publics / Manutention	75 000 F / unité
CAT6 - E	< à 7 kg	Motocycles : Scooter / Trial Cross / Enduro / Quad Autres pneus	200 F / unité

Depuis le 1er janvier 2021, les chenilles caoutchouc ont un barème spécifique.



Selon le Code de l'environnement «pneumatique» : tout bandage déformable en caoutchouc et qui, gonflé d'air, absorbe les irrégularités du sol et favorise le déplacement sans glissement de véhicules.

Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2026

Le barème de contribution de TRECODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECODEC.

Filière chenilles caoutchouc usagées

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

Facturation au public :

Catégorie (Code Article Déclaration)	Fourchette de poids de l'engin	Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprise, TGC incluse)
Chenilles caoutchouc < 30 Kg		
CAT7 - F1	< ou = à 1T	700 F / unité
Chenilles caoutchouc de 30 Kg à 100 Kg		
CAT7 - F2	< ou = à 2T	1 800 F / unité
Chenilles caoutchouc de 100 Kg à 150 Kg		
CAT7 - F3	< ou = à 3T	4 000 F / unité
Chenilles caoutchouc > ou = à 150 Kg		
CAT7 - F4	> à 3T	6 500 F / unité

Les éco-participations n'incluent pas les frais de collecte pour les CAT3, CAT4 et CAT7, contactez TRECODEC pour un devis personnalisé.





Selon le Code de l'environnement «véhicule» : un véhicule terrestre pour fonctionner avec un moteur à propulsion et dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes.

Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2026

Le barème de contribution de TRECODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECODEC.

Filière Véhicules hors d'usage
Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

Facturation au public :

Type Véhicules	Catégorie (Code Article Déclaration)	Eco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse)
< 3.5 Tonnes	VHU	14 000 F / unité
< 3.5 Tonnes Hybrides	VHU HYB	14 000 F / unité
< 3.5 Tonnes Electriques	VHU ELEC	14 000 F / unité
Voiturettes, autolaveuses industrielles et urbaines > 200 kg	VHU CAT1	7 000 F / unité
Voiturettes Electriques et autolaveuses industrielles et urbaines électriques > 200 kg	VHU CAT1E	7 000 F / unité
Quads	VHU CAT2	7 000 F / unité
Quads Electriques	VHU CAT2E	7 000 F / unité
Motocycles	VHU CAT3	5 000 F / unité
Motocycles Electriques	VHU CAT3E	5 000 F / unité
Scooters	VHU CAT4	5 000 F / unité
Scooters Electriques	VHU CAT4E	5 000 F / unité
Autres VHU (Tondeuse autoportée, karting, drift car, autolaveuse industrielle et urbaine < 200 kg)	VHU CAT5	5 000 F / unité
Autres VHU Electriques (Tondeuses autoportée, karting, drift car, autolaveuse industrielle et urbaine < 200 kg)	VHU CAT5E	5 000 F / unité
VHU Industriels (Engins, bus, appareils de chantier... cf. liste)	Voir barème spécifique selon quota HU, AUP et PU.	

Pour les accumulateurs de véhicules hybrides ou électriques et les autolaveuses non dépolluées contactez TRECODEC pour un devis personnalisé.





Selon le Code de l'environnement «pile ou accumulateur» : toute source d'énergie électrique obtenue par transformation directe d'énergie chimique, constituée d'un ou plusieurs éléments primaires (non rechargeables) ou d'un ou plusieurs éléments secondaires (rechargeables).

Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2026

Le barème de contribution de TRECODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECODEC.

Filière Piles et accumulateurs usagés

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

Facturation au public :

Type	Catégorie (Code Article Déclaration)	Poids Unitaire moyen en Gr	Eco part. Fcfp	Eco Blister x 2 Fcfp	Eco Blister x 4 Fcfp
Piles alcalines / salines A DECLARER AU KG* (selon formule ci-dessous)	AA	24	6	12	24
	AAA / Piles boutons	11	3	6	12
	C	69	17	34	68
	D	142	36	72	144
	3V	25	7		
	4,5V	154	38	76	
	6V	760	190		
	9V	46	12	24	
	12V	32	8		
Accumulateurs, piles rechargeables Nickel-Cadmium (Ni-Cd), Nickel Métal Hydruure (NiMh), Lithium (Li-ion, Li- Po...),	Accumulateurs type : téléphones, caméras, appareils photos. Piles rechargeables	PAU CAT1	< 50 g	10 F / unité	
	Accumulateurs type : - ordinateurs - électroportatif - Vélo à assistance électrique - Etc...	PAU CAT2	50 g <= x < 100 g	20 F / unité	
		PAU CAT3 A1	100 g <= x < 500 g	250 F / kg	
		PAU CAT3 A2	500 g <= x < 1kg	250 F / kg	
		PAU CAT3 A3	1kg < x < 10 kg	250 Fcfp / kg	
	Batterie incluse matériel médical (lits et fauteuils médicalisés uniquement)	PAU CAT4		0 F / unité	
	Batteries (hors plomb) de véhicules hybrides et électriques	PAU CAT5		0 F / Kg*	*515 F / Kg (lors du traitement)
Batteries (hors plomb) pour stockage (solaire, réseau, secours)	PAU CAT6		0 F / Kg**	**Sur devis au moment du traitement	

Les batteries au lithium, nickel-cadmium sont bien à intégrer à ce barème des Piles et Accumulateurs Usagés.

Tous les articles concernés par le PE (Petit Équipement) avec piles incluses sont à déclarer dans Petit Équipement. Trecodec se charge d'effectuer le reversement à la filière PAU.

Les piles non incluses continuent à être déclarées dans les Piles.

Pour les accumulateurs de véhicules hybrides ou électriques, contactez TRECODEC pour un devis personnalisé.

*COMMENT CALCULER LA QUANTITÉ À DÉCLARER POUR LES PILES ALCALINES ET SALINES ?

$$\text{QUANTITÉ À DÉCLARER} = \frac{\text{Quantité VENDUE} \times \text{Éco-participation UNITAIRE}}{250}$$



Selon le code de l'environnement Equipements Electriques et Electroniques : tout équipement fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert, de mesure de ces courants et champs.

Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2026

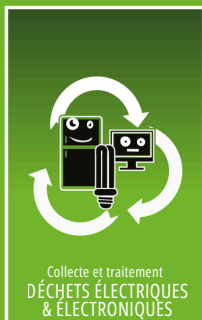
Le barème de contribution de TRECOCODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECOCODEC.

Une liste (non exhaustive) des produits concernés est disponible sur notre site internet ou à la demande.

Filière Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

GROS ELECTROMENAGER FROID		Catégorie (Code Article Déclaration)	Eco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse)
		> 175 Kg	
> 175 Kg	Cave à vin, réfrigérateur, congélateur, fontaine à eau etc.	1.00	0 F / Kg (Sur devis au moment du traitement)
	Climatiseurs (> 24 000 BTU)*, pompe à chaleur etc.	1.01	
		de 70 Kg à < 175 kg	
de 70 Kg à < 175 kg	Cave à vin, réfrigérateur, congélateur, fontaine à eau etc.	1.200	11 500 F / Unité Applicable à partir du 01/04/2025
	Climatiseurs (> 24 000 BTU)*, pompe à chaleur etc.	1.211	
		de 40 Kg à < 70 kg	
de 40 Kg à < 70 kg	Cave à vin, réfrigérateur, congélateur, fontaine à eau etc.	1.30	5 900 F / Unité Applicable à partir du 01/04/2025
	Climatiseurs (> 12 000 à 24 000 BTU)*, pompe à chaleur etc.	1.31	
		de 20 Kg à < 40 kg	
de 20 Kg à < 40 kg	Cave à vin, réfrigérateur, congélateur, fontaine à eau etc.	1.40	3 400 F / Unité Applicable à partir du 01/04/2025
	Climatiseurs (jusqu'à 12 000 BTU)*, pompe à chaleur etc.	1.41	
		< 20 Kg	
< 20 Kg	Cave à vin, réfrigérateur, congélateur, fontaine à eau etc.	1.50	1 100 F / Unité Applicable à partir du 01/04/2025
	Climatiseurs, pompe à chaleur etc.	1.51	
*Climatiseurs : Suite à la réunion de filière concernant les climatiseurs du 31 mars 2016, l'éco-participation est appliquée en fonction de la puissance du groupe dans les catégories indiquées dans le tableau ci-dessus. Cette application est valable uniquement pour les climatiseurs à partir du 1er avril 2016.			
GROS ELECTROMENAGER HORS FROID		Catégorie (Code Article Déclaration)	Eco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse)
		> 175 Kg	
> 175 Kg	Lavage séchage (1)	2.13	0 F / Kg (Sur devis au moment du traitement)
	Equipements de cuisine (2)	2.14	
	Autres (3)	2.15	
		de 70 Kg à < 175 kg	
de 70 Kg à < 175 kg	Lavage séchage (1)	2.23	4 000 F / Unité Applicable à partir du 01/04/2025
	Equipements de cuisine (2)	2.24	
	Autres (3)	2.25	
		de 40 Kg à < 70 kg	
de 40 Kg à < 70 kg	Lavage séchage (1)	2.30	2 100 F / Unité Applicable à partir du 01/04/2025
	Equipements de cuisine (2)	2.31	
	Autres (3)	2.32	
		de 10 Kg à < 40 kg	
de 10 Kg à < 40 kg	Lavage séchage (1)	2.40	1 000 F / Unité Applicable à partir du 01/04/2025
	Equipements de cuisine (2)	2.41	
	Autres (3)	2.42	
		< 10 Kg	
< 10 Kg	Lavage séchage (1)	2.50	200 F / Unité Applicable à partir du 01/04/2025
	Equipements de cuisine (2)	2.51	
	Autres dont ventilateurs* et micro onde premier prix* (3)	2.52	
		Chauffe-eau solaire	
< 200 L	Chauffe-eau solaire	2.60	500 F / Unité
> 200 L	Chauffe-eau solaire	2.61	
ANNEXE			
Lavage séchage (1)	Lave-linge , Sèche-linge, Essoreuse à linge, Lave-vaisselle, etc...		
Equipements de cuisine (2)	Cuisinière, Four encastrable, Réchaud électrique, Plaque chauffante électrique/à gaz/à induction, Plaque chauffante vitrocéramique, Plaque à gaz avec allumage électronique, Hotte aspirante, Four à micro-ondes ou à vapeur, etc...		
Autres (3)	Chauffe-eau à accumulateur/ ballon/cumulus, Chauffe-eau à gaz/instantané, Radiateur électrique ou à accumulateur /convecteur, Panneau rayonnant fixe ou mobile / Panneau radiant, Sèche serviette, Couverture électrique, Cheminée électrique / Foyer automatique, Purificateur, Déshumidificateur, Chauffage infrarouge, Extracteur d'air, Ventilateur/Brasseur d'air, distributeur automatique, sèche-mains etc.		
*dont ventilateurs et micro-ondes premier prix	Il est précisé dont ventilateurs ou brasseurs d'air qui généralement se retrouvent dans cette catégorie de poids inférieur à 10 kg (2.52). Un ventilateur ou brasseur d'air qui serait supérieur à 10 kg et inférieur à 40 kg se verrait appliquer une éco-participation de 1300f correspondant à la catégorie 2.42. Dans le cas des micro-ondes premiers prix, le critère "premier prix" a été précisé afin d'appliquer une éco-participation plus adaptée à ce type de produit. Pour les autres four à micro-ondes ou à vapeur l'éco-participation est appliquée au poids dans la catégorie équipement de cuisine (2.11 - 2.21- 2.31 - 2.41 - 2.51).		



Selon le code de l'environnement Equipements Electriques et Electroniques : tout équipement fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert, de mesure de ces courants et champs.

Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2026

Le barème de contribution de TRECOCODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECOCODEC.

Une liste (non exhaustive) des produits concernés est disponible sur notre site internet ou à la demande.

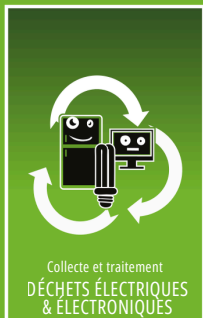
Filière Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

INFORMATIQUE		Catégorie (Code Article Déclaration)	Eco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse)
Ordinateur	Ordinateur "tout en 1" (UC, écran, clavier, souris), TPV, caisse enregistreuse, terminaux de pointage	3.10	1 500 F / Unité
	UC, ordinateur portable	3.11	1 500 F / Unité
	Tablette, client léger	3.12	500 F / Unité
	Distributeur de banque	3.13	45 000 F / Unité
Ecran	Téléviseur et moniteur avec écran de taille ≥ 60 pouces	3.20	8 500 F / Unité
	Téléviseur et moniteur avec écran de taille ≥ 50 pouces	3.21	4 000 F / Unité
	Téléviseur et moniteur avec écran de taille ≥ 32 pouces	3.22	2 000 F / Unité
	Téléviseur et moniteur avec écran de taille < 32 pouces	3.23	1 200 F / Unité
	Etiquette électronique < 100 g	3.24	20 F / Unité
	Etiquette électronique > ou = 100 g	3.25	70 F / Unité
Serveur	Serveur	3.30	8 000 F / Unité
Composant	RAM, carte mémoire/son/graphique, alimentation, ventilateur, CPU	3.41	100 F / Unité
Stockage Sauvegarde	SAN NAS LTO DAT sauvegarde sur bande (Public : < 4 HDD)	3.50	500 F / Unité
	SAN NAS LTO DAT sauvegarde sur bande (Pro : ≥ 4 HDD)	3.51	3 000 F / Unité
Télécom	Switch, routeur, firewall, HUB (Public : < 8 ports)	3.60	500 F / Unité
	Switch, routeur, firewall, HUB (Pro : ≥ 8 ports), IPBX	3.61	1 000 F / Unité
Onduleur (dont onduleur Panneau Photovoltaïque)	< 1KVa	3.70	200 F / Unité
	≥ 1 Kva et ≤ 3 Kva	3.71	1 000 F / Unité
	> 3 Kva et < 30 Kva	3.72	10 000 F / Unité
Onduleur On Line	≥ 30 Kva (batterie éco-participation en sus)	3.73	40 000 F / Unité
Impression / Reproduction	Imprimante / Scanneur / MFP Jet Encre A4	3.80	400 F / Unité
	Imprimante / Scanneur / MFP Laser A4 + 3D / Plastifieuse / Destructeur de document	3.81	3 000 F / Unité
	Imprimante / Scanneur / MFP Laser A3 < 50 pages par minute	3.82	5 000 F / Unité
	Imprimante / Scanneur / MFP Laser A3 > 50 pages par minute	3.822	8 000 F / Unité
	Autre A0 Scanneur / Autres A0 (plieuse de plan, traceur...)	3.83	12 000 F / Unité
Mesures	de 0 à 5 Kg (Instrument mesure, contrôle, topo, balance grand public et professionnel...)	3.93	100 F / Unité
	> 5kg à 10 Kg (Instrument mesure, contrôle, topo, balance grand public et professionnel...)	3.94	600 F / Unité
	>10kg à 20 Kg (Instrument mesure, contrôle, topo, balance grand public et professionnel...)	3.95	1 800F / Unité
	Supérieur à 20 kg (Instrument mesure, contrôle, topo, balance grand public et professionnel...)	3.96	4 000F / Unité

A partir du 1er janvier 2024, les accessoires informatiques (code EP 3.40) sont à déclarer dans MGP (Code EP 6.20)





Selon le code de l'environnement Equipements Electriques et Electroniques : tout équipement fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert, de mesure de ces courants et champs.

Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2026

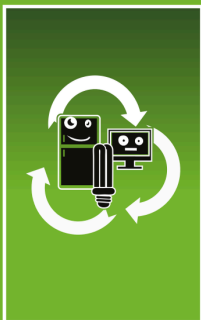
Le barème de contribution de TRECOCODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECOCODEC.

Une liste (non exhaustive) des produits concernés est disponible sur notre site internet ou à la demande.

Filière Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

TELECOMMUNICATION		Catégorie (Code Article Déclaration)	Eco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse)
Téléphone	Téléphone / GSM, téléphone avec et sans fils, répondeur, etc.	4.10	100 F / Unité
	Smartphone	4.11	200F / Unité
Equipement monétique	TPE, machine à affranchir, etc.	4.20	1000F / Unité
Sécurité	de 0 à 5 Kg (Matériels de surveillance : alarmes, accès et intrusion grand public et professionnel...)	4.32	100F / Unité
	> 5kg à 10 Kg (Matériels de surveillance : alarmes, accès et intrusion grand public et professionnel...)	4.33	600F / Unité
	>10kg à 20 Kg (Matériels de surveillance : alarmes, accès et intrusion grand public et professionnel...)	4.34	1800F / Unité
	Supérieur à 20 kg (Matériels de surveillance : alarmes, accès et intrusion grand public et professionnel...)	4.35	4000F / Unité
LAMPES		Catégorie (Code Article Déclaration)	Eco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse)
Ampoules	Basse Consommation, LED, Néon	5.10	30F / Unité
Ampoules + Supports	Supports + ampoules (et / ou panneaux) indissociables - Ex: spot led, guirlande lumineuse etc	5.20	60F / Unité
Lampes à décharge	Sodium / Iodure	5.30	300F / Unité
Lampadaires / Projecteurs / Eclairages publics	0 à 500 g	5.40	50 F / Unité
	> 500 g à 1.5 Kg	5.41	120 F / Unité
	>1.5 Kg à 3 Kg	5.42	250 F / Unité
	> 3 Kg à 5 Kg	5.43	1800 F / Unité
	> 5 Kg à 10 Kg	5.44	2700 F / Unité
	> 10 Kg	5.45	4000 F / Unité
Panneaux Photovoltaïques		Catégorie (Code Article Déclaration)	Eco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse)
Panneaux photovoltaïques fixes	Installation solaire de catégorie 1 (Ferme solaire)	PV A1	0 F / Panneau *Sur devis au moment du traitement
Panneaux photovoltaïques fixes	Installation solaire de catégorie 2 (sur toiture)	PV A2	300 F / Panneau
Panneaux photovoltaïques mobiles	Accessoire d'un élément consommant l'énergie produite (hors panneaux indissociables du produit)	PV B1	150 F / Panneau



Selon le code de l'environnement Equipements Electriques et Electroniques : tout équipement fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert, de mesure de ces courants et champs.

Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2026

Le barème de contribution de TRECOCODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECOCODEC.

Une liste (non exhaustive) des produits concernés est disponible sur notre site internet ou à la demande.

Filière Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

PETITS EQUIPEMENTS		Catégorie (Code Article Déclaration)	Eco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse)
Petits Appareils Ménagers (PAM)	de 0 à 500 g	6.100	50 F / Unité
	> 500 g à 2 Kg	6.101	150 F / Unité
	> 2 kg à 5 Kg	6.102	300 F / Unité
	> 5kg à 10 kg	6.11	700 F / Unité
	>10kg à 20 Kg	6.12	1 200 F / Unité
	> 20 Kg à 40 Kg	6.131	3 500 F / Unité
	> 40 Kg à 60 Kg	6.132	5 000 F / Unité
	> 60 Kg à 100 Kg	6.133	8 500 F / Unité
	Supérieur à 100 kg	6.134	0 F / Unité (Sur devis au moment du traitement)
Matériel Grand Public (MGP)	de 0 à 500 g	6.20	50 F / Unité
	> 500 g à 2 Kg	6.201	150 F / Unité
	> 2 kg à 5 Kg	6.202	300 F / Unité
	> 5kg à 10 kg	6.21	700 F / Unité
	>10kg à 20 Kg	6.22	1 200 F / Unité
	> 20 Kg à 40 Kg	6.231	3 500 F / Unité
	> 40 Kg à 60 Kg	6.232	5 000 F / Unité
	> 60 Kg à 100 Kg	6.233	8 500 F / Unité
	Supérieur à 100 kg	6.234	0 F / Unité (Sur devis au moment du traitement)
Outillage Electrique et Electronique (OEE)	de 0 à 500 g	6.300	50 F / Unité
	> 500 g à 2 Kg	6.301	150 F / Unité
	> 2 kg à 5 Kg	6.302	300 F / Unité
	> 5kg à 10 kg	6.31	700 F / Unité
	>10kg à 20 Kg	6.32	1 200 F / Unité
	> 20 Kg à 40 Kg	6.331	3 500 F / Unité
	> 40 Kg à 60 Kg	6.332	5 000 F / Unité
	> 60 Kg à 100 Kg	6.333	8 500 F / Unité
	Supérieur à 100 kg	6.334	0 F / Unité (Sur devis au moment du traitement)
Jouets, Loisirs et Sport (JLS)	de 0 à 500 g	6.400	50 F / Unité
	> 500 g à 2 Kg	6.401	150 F / Unité
	> 2 kg à 5 Kg	6.402	300 F / Unité
	> 5kg à 10 kg	6.41	700 F / Unité
	>10kg à 20 Kg	6.42	1 200 F / Unité
	> 20 Kg à 40 Kg	6.431	3 500 F / Unité
	> 40 Kg à 60 Kg	6.432	5 000 F / Unité
	> 60 Kg à 100 Kg	6.433	8 500 F / Unité
	Supérieur à 100 kg	6.434	0 F / Unité (Sur devis au moment du traitement)
	Vélo Assistance Electrique	6.44	2 500 F / Unité
	Trotinette Electrique, Skateboard Electrique	6.45	2 500 F / Unité
	Surf Electrique, Ailes Electrique, Scooter sous-marin Electrique etc...	6.46	2 500 F / Unité



Selon le Code de l'environnement "Emballage" : toute forme de contenants ou de supports, quelle que soit la nature des matériaux dont il est constitué, destinés à contenir un produit, en faciliter le transport ou la préparation à la vente .

Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2026

Le barème de contribution de TRECODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclus également les frais de fonctionnement de TRECODEC.

Une liste (non exhaustive) des produits concernés est disponible sur notre site internet ou à la demande.

Filière Déchets d'Emballages

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluses 6%)

1. BOISSONS ET LIQUIDES ALIMENTAIRES		Catégorie (Code Article Déclaration)	Barème unitaire HT Fcfp	Barème unitaire TGC incluse Fcfp
VERRE				
< 0,5 L	Boissons et liquides alimentaires (1)	1.100	2	2,12
	Champagnes et mousseux (2)	1.101	2	2,12
	Boissons fermentées et alcools forts (3)	1.102	2	2,12
de 0,5 L à ≤ 1 L	Boissons et liquides alimentaires (1)	1.110	5	5,30
	Champagnes et mousseux (2)	1.111	8	8,48
	Boissons fermentées et alcools forts (3)	1.112	8	8,48
> 1 L à ≤ 1,5 L	Boissons et liquides alimentaires (1)	1.120	6	6,36
	Champagnes et mousseux (2)	1.121	10	10,60
	Boissons fermentées et alcools forts (3)	1.122	10	10,60
> 1,5 L à ≤ 2 L	Boissons et liquides alimentaires (1)	1.130	6	6,36
	Champagnes et mousseux (2)	1.131	7	7,42
	Boissons fermentées et alcools forts (3)	1.132	7	7,42
> 2 L	Boissons et liquides alimentaires (1)	1.140	8	8,48
	Champagnes et mousseux (2)	1.141	9	9,54
	Boissons fermentées et alcools forts (3)	1.142	9	9,54
PLASTIQUE				
< 0,5 L	Plastique clair	2.100	1	1,06
	Plastique coloré	2.101	1	1,06
de 0,5 L à ≤ 1 L	Plastique clair	2.102	1	1,06
	Plastique coloré	2.103	1	1,06
> 1 L à ≤ 1,5 L	Plastique clair	2.104	1	1,06
	Plastique coloré	2.105	1	1,06
> 1,5 L à ≤ 2 L	Plastique clair	2.106	1	1,06
	Plastique coloré	2.107	1	1,06
> 2 L	Plastique clair	2.108	1	1,06
	Plastique coloré	2.109	1	1,06
ALUMINIUM	< 0,5 L	3.100	1	1,06
	de 0,5 L à ≤ 1 L	3.101	1	1,06
	> 1 L à ≤ 1,5 L	3.102	1	1,06
	> 1,5 L à ≤ 2 L	3.103	1	1,06
	> 2 L	3.104	1	1,06
METAL FERREUX	< 0,5 L	4.100	1	1,06
	de 0,5 L à ≤ 1 L	4.101	1	1,06
	> 1 L à ≤ 1,5 L	4.102	1	1,06
	> 1,5 L à ≤ 2 L	4.103	1	1,06
	> 2 L	4.104	1	1,06
BRIQUE ALIMENTAIRE	< 0,5 L	5.100	1	1,06
	de 0,5 L à ≤ 1 L	5.101	1	1,06
	> 1 L à ≤ 1,5 L	5.102	1	1,06
	> 1,5 L à ≤ 2 L	5.103	1	1,06
	> 2 L	5.104	1	1,06



Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2026

Le barème de contribution de TRECODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECODEC.

Une liste (non exhaustive) des produits concernés est disponible sur notre site internet ou à la demande.

Filière Déchets d'Emballages

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

2. CONSERVES ALIMENTAIRES		Catégorie (Code Article Déclaration)	Barème unitaire HT Fcfp	Barème unitaire TGC incluse Fcfp
VERRE	< 0,5 L	1.200	2	2,12
	de 0,5 L à ≤ 1 L	1.201	5	5,30
	> 1 L à ≤ 1,5 L	1.202	6	6,36
	> 1,5 L à ≤ 2 L	1.203	6	6,36
	> 2 L	1.204	8	8,48
METAL FERREUX	< 0,5 L	4.200	1	1,06
	de 0,5 L à ≤ 1 L	4.201	1	1,06
	> 1 L à ≤ 1,5 L	4.202	1	1,06
	> 1,5 L à ≤ 2 L	4.203	1	1,06
	> 2 L	4.204	1	1,06



PROTÉGEONS NOTRE ÎLE APPRENONS LES BONS GESTES



Trecodec
organisme

POUR EN SAVOIR +
N° Vert 05 28 28

Éco-organisme à but non lucratif
Les déchets collectés sont traités
par des installations agréées.



www.trecodec.nc